



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service habitat construction affaires juridiques

Affaire suivie par : Mme Dominique LEROY  
Téléphone : 04 34 46 61 84  
Mél : dominique.leroy@herault.gouv.fr

Montpellier, le **28 DEC 2020**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020 – 12 - 11579**

### **Fixant le montant des amendes administratives prononcées par le représentant de l'État dans le cadre du dispositif « Permis de louer »**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 634-1 à L.634-5 et R 634-1 à R. 634-5 relatifs à la déclaration de mise en location ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 635-1 à L.635-11 et R 635-1 à R. 635-5 relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

**VU** l'avis favorable des membres du comité technique du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du 18/11/2020 ;

Considérant que les articles L. 634-4 et L. 635-7 du code de la construction et de l'habitation stipulent que l'amende administrative est proportionnée à la gravité des manquements constatés ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

#### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : L'échelle de l'amende administrative applicable aux infractions relatives à la déclaration de mise en location (L.634-4 du CCH) et l'autorisation préalable de mise en location (L.635-7 du CCH) instituées dans les communes du département de l'Hérault est reprise dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDTM34 - 2020 - 12 - 11579

PROCEDURE	TYPE D'INFRACTION	MONTANT de l'amende	
		1ère infraction	Nouveau manquement dans un délai de 3 ans
<b>Autorisation préalable avant mise en location (APML)</b>	Signature d'un contrat de location sans demande d'APML	1 000 €	2 000 €
	Signature d'un contrat de location malgré un AR dossier incomplet	2 000 €	5 000 €
	Signature d'un contrat de location sans demande d'APML, aggravé par des dysfonctionnements dans le logement pouvant nuire à la santé et à la sécurité des occupants	3 000 €	8 000 €
	Signature d'un contrat de location sans demande d'APML, aggravé par le fait que le logement soit frappé d'un arrêté de péril ou d'insalubrité	5 000 €	15 000 €
	Signature d'un contrat de location malgré la décision de rejet notifiée sans avoir réalisé l'ensemble des travaux mentionné par l'EPCI	3 000 €	5 000 €
	Signature d'un contrat de location malgré la décision de rejet notifiée (logement indécent)	5 000 €	10 000 €
	Signature d'un contrat de location malgré la décision de rejet notifiée (état du logement niveau péril ou insalubrité)	7 500 €	15 000 €
<b>Déclaration de mise en location (DML)</b>	Signature d'un contrat de location sans déclaration dans les 15 jours	1 000 €	non prévu